



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2022-MC-330 MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME OU AUX DÉROGATIONS MINEURES URB-2011-001

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-171 adoptée le 10 mai 2022, adoptait le Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le titre de la Politique en matière d'avis publics aux règlements d'urbanisme ou aux dérogations mineures URB-2011-001 afin d'y ajouter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la Politique en matière d'avis publics visant les règlements d'urbanisme, le règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux ou les dérogations mineures URB-2011-001 jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 9 novembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

**POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES
RÈGLEMENTS D'URBANISME, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES
PATRIMONIAUX OU LES DÉROGATIONS MINEURES**



NOVEMBRE 2022

**POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES
RÈGLEMENTS D'URBANISME, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES
PATRIMONIAUX OU LES DÉROGATIONS MINEURES**

POLITIQUE NUMÉRO : URB-2011-001

OBJET : Politique en matière d'avis publics visant les règlements d'urbanisme, le règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux ou les dérogations mineures

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 mai 2011

DATES DE RÉVISION : 8 novembre 2022

NUMÉROS DE RÉOLUTION : 2011-MC-R231
2022-MC-330

SERVICE : Service de l'urbanisme et du développement économique

Table des matières

1. Affichage des avis publics	4
2. Grandeur de l’affiche	4
3. Lisibilité du texte	4
4. Contenu de l’avis public	4
5. Moment de l’affiche	5
6. Affichage des avis publics sur le site Internet de la Municipalité	5
7. Entrée en vigueur	5

**POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES
RÈGLEMENTS D'URBANISME, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES
PATRIMONIAUX OU LES DÉROGATIONS MINEURES**

LES AVIS PUBLICS REQUIS PAR LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* ET SES RÈGLEMENTS DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES ADDITIONNELLES SUIVANTES :

1. AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

- 1.1 L'avis public affiché par la Municipalité de Cantley devra être apposé sur la propriété visée par le changement réglementaire ou la dérogation mineure à un endroit dégagé et visible, libre de toute obstruction visuelle (notamment branches, pancartes, poteaux).
- 1.2 Lorsque l'objet de l'avis public vise plus d'une propriété ou vise une propriété avec une façade au chemin de plus de 500 m, une affiche additionnelle doit y être apposée.
- 1.3 Lorsque la propriété en question jouxte plus d'un chemin, un avis donnant sur chaque chemin doit y être placé.
- 1.4 Toute affiche doit être située dans un emplacement et à une hauteur qui avantage sa visibilité et sa lisibilité.

2. GRANDEUR DE L'AFFICHE

- 2.1 L'affiche doit être d'une grandeur minimale d'une verge carrée (36 pouces x 36 pouces).

3. LISIBILITÉ DU TEXTE

- 3.1 Le caractère imprimé du texte doit être suffisamment grand pour être lisible du chemin par un automobiliste.
- 3.2 Le contraste entre les couleurs du texte et l'affiche doit faciliter la lecture (exemple : noir ou bleu foncé sur un fond blanc).

4. CONTENU DE L'AVIS PUBLIC

- 4.1 Le texte apparaissant sur l'affiche doit comprendre :
 - le mot « AVIS » en grosses lettres au début du texte;
 - la nature générale de la proposition (exemple : dérogation mineure, changement de zonage ou d'usage);
 - une brève explication quant à la nature de la modification proposée, en langage simple et claire (vulgarisée);
 - l'échéancier prévu, le cas échéant;

- l'endroit où il sera possible de se procurer des renseignements additionnelles ou faire part de ses commentaires (notamment : numéro de téléphone, adresse Internet, échéancier, nom du responsable du dossier, le cas échéant).

5. MOMENT DE L’AFFICHAGE

- 5.1 L’affiche doit être apposée au même moment que prévu par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* en ce qui concerne les avis publics.

6. AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

- 6.1 L’avis public affiché par la Municipalité de Cantley et requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et ses règlements, ou le lien menant au texte de l’avis, doit être affiché bien en vue à la page d’accueil du site Internet de la Municipalité.

- 6.2 Le titre de l’avis et du lien, s’il y a lieu, doit spécifier la date de l’avis, sa nature (dérogation mineure ou changement de zonage) et l’emplacement de l’objet de la demande (adresse municipale, ou chemin/intersection pour terrains vacants).

- 6.3 L’avis public doit être affiché au même moment que prévu par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* en ce qui concerne les avis publics.

- 6.4 L’affichage doit comprendre :

- le mot « AVIS » en grosses lettres au début du texte;
- la nature générale de la proposition (dérogation mineure, changement de zonage ou d’usage);
- le numéro du cadastre et l’adresse civique ou, dans le cas d’un terrain vacant, l’emplacement (chemin, intersection) de l’objet de la demande;
- au besoin, une carte simple à une échelle et avec les informations nécessaires afin d’identifier le(s) lot(s) visé(s) et son l’emplacement dans la municipalité;
- une explication vulgarisée de la nature de la modification proposée;
- l’échéancier prévu, le cas échéant;
- la mention où on peut se procurer des renseignements additionnelles ou faire part de ses commentaires (ex. : numéro de téléphone, site Internet, nom du responsable du dossier).

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier